

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France a pour objet de :

- regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs,
- devenir un lieu d'échanges, notamment sur les problèmes sportifs, culturels et sociaux liés à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire,
- développer des relations avec les villes universitaires européennes.
- d'être un interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un terrain d'expériences, en particulier dans les domaines relatifs au cadre de vie, à l'intégration urbaine et à la citoyenneté des étudiants.

Enfin, l'association entreprend également des actions de formation conformes à sa vocation et utiles aux élus et fonctionnaires territoriaux.

L'Association est dotée d'un bureau de 8 membres et organisée en commissions thématiques. Elle regroupe actuellement 70 communes adhérentes. Madame la Maire de Montpellier est, depuis décembre 2011, présidente de l'Association pour un mandat de trois ans.

Ainsi, pour rappel :

La notion de « ville universitaire » est un élément de la charte « Ivry 2015 » et par conséquent, la ville d'Ivry sur Seine souhaite maintenir et favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

A cet effet, la Ville s'est dotée d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Co-élaboré par les responsables des établissements présents à Ivry et la ville et animé par le Campus Urbain d'Ivry, ce schéma repose sur la notion de développement mutuel entre la ville et l'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

Ce schéma se décline comme suit :

- susciter le développement d'un tissu entrepreneurial adossé à ces établissements, particulièrement innovant, créateur d'emploi,
- faire bénéficier à la population ivryenne des ressources de cet environnement, tel que l'accompagnement de la scolarité de jeunes ivryens par les étudiants,
- faire bénéficier à la population ivryenne de compléments de formation, de requalifications ponctuelles...

Une stratégie autour de deux axes pour y parvenir a été définie :

1. assurer la valorisation de ressources de l'enseignement supérieur et de la recherche, en l'occurrence des savoirs, au profit de l'intérêt général,
2. susciter l'enracinement fonctionnel, économique et social des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de la population étudiante à Ivry.

Afin de participer aux nombreux groupes de travail portant sur des questions telles que la valorisation de la recherche, l'aménagement urbain des campus et sur la vie de l'étudiant, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Universitaires de France, d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Le montant annuel de la cotisation est déterminé en fonction du nombre d'habitants. En 2014, pour les villes ou agglomérations de 20 000 à 100 000 habitants, dont fait partie Ivry-sur-Seine, la cotisation est de 500 euros, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : - statuts,
- règlement intérieur.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la présence des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à Ivry constitue un vecteur fondamental d'attractivité et de qualification du territoire,

considérant qu'il s'agit de réfléchir à la mutation de la ville et d'anticiper les questions, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur mais aussi et surtout d'accompagnement des étudiants présents et en devenir,

considérant l'intérêt d'une adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France afin de bénéficier de réseaux, de formations, de participer à des groupes de réflexion pour une anticipation optimisée des besoins de la ville en la matière,

vu les statuts de l'association et le règlement intérieur, ci annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association :

- Edith Perstunski-Deléage.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 4 FEVRIER 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 4 FEVRIER 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 31 JANVIER 2014